

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.
DU 08 NOVEMBRE 2021

02-2022 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VALENTIN HAÛY

Nombre de conseillers en exercice	13
De présents	9
De votants	11

L'an deux mille vingt un, le 8 novembre à 18 h 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Bonnet de Mure, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Danièle SANTESTEBAN, Vice-Présidente.

Présents : Ms. : Alain LONGOMOSINO – Georges LAJARA- Olivier SUSINI
Mmes : Danièle SANTESTEBAN — Josiane CHABERT – Martine PINTON-- Renée ALIBERT — Christiane GOULLET – Hélène HERGOBURU

Date de la convocation :
03/11/2021

Absent excusé : Jean-Pierre JOURDAIN –

Absente : Nadia OULD CHEIKH

Pouvoirs :

Francine CLUZEL à Danièle SANTESTEBAN

Audrey SAUNIER à Olivier SUSINI

Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Olivier SUSINI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame SANTESTEBAN Danièle - Vice-Présidente ouvre la séance à 18 h 00, le quorum étant atteint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Conseil d'administration du 8 novembre 2021, d'acter la subvention départementale en faveur de l'Association Valentin HAÛY.

Vu la subvention départementale 2021 octroyée pour la jeunesse et versée le 1^{er} février 2022,

Madame la Vice-Présidente, Danièle SANTESTEBAN, informe les membres du Conseil d'Administration que l'association Valentin HAÛY de Lyon, intervient dans l'ensemble de nos écoles pour dispenser des ateliers de braille lors de la semaine du handicap.

Cette thématique en lien avec des bénévoles de l'association a remporté un vif succès auprès du jeune public présent.

C'est pourquoi, Madame la Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration du CCAS de contribuer au fonctionnement de cette association, par le biais du versement d'une subvention exceptionnelle dans le cadre des actions qui ont été menées sur la commune.

Le Conseil d'Administration, après en avoir discuté, APPROUVE à l'unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'Association Valentin HAUY de Lyon. Cette dépense sera imputée sur le compte 6574.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS AN SUSDITS.
ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.**

Pour copie certifiée conforme le 1^{er} février 2022,

Je soussignée Danièle SANTESTEBAN, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de cette délibération,

Qui a été transmise à Monsieur le Préfet du Rhône.

**Danièle SANTESTEBAN
La Vice-Présidente du CCAS**

